



**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Demande de subvention de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) au titre de l'année 2026 – Ingénierie relative à la politique de la ville

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Considérant les dépenses d'ingénierie relative à la Politique de la ville, dans le cadre des missions du service concernant l'animation des dispositifs partenariaux, de la coordination d'actions, de l'appui aux porteurs de projet ainsi que l'impulsion de projets,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault (DDETS) pour la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Ce projet contribue à la prise en charge des dépenses d'ingénierie relative à la Politique de la ville (animation des dispositifs partenariaux, coordination d'actions, appui aux porteurs de projet, impulsion de projets, ...), et de signer toutes les pièces relatives à la présente décision. Le coût total du projet s'élève à 130 800 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

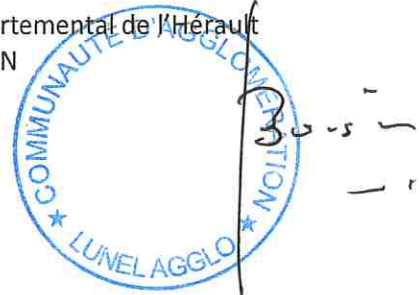
Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame La Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 2 janvier 2026,

DECISION n°01-2026	
Transmis en Préfecture le	09 - 01 - 2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté d'Agglomération
 Lunel Agglo
 Conseiller départemental de l'Hérault
 Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr